



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 2 décembre 2020

Délibération n°42/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 2 décembre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

Membres présents: Messieurs William JACQUILLARD, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Mesdames Martine PINVILLE, Emilie RICHAUD, Marie-Claude GUIONNET, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD, Jeanne FILLOUX, Valérie SCHERMANN,

Membres absents ou excusés: Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, François NEBOUT, Samuel CAZENAVE, Jean-Hubert LELIEVRE, Philippe BOUTY, Gérard ROY.

Membre consultatif présent : Monsieur Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel BRAUD, Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Objet : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis adhère au CNAS.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations [aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...] qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

En application de l'article 24-1-1 du Règlement de fonctionnement du CNAS, le représentant de la personne morale adhérente est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice. [...].

Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale, laquelle devra notamment émettre un avis sur le rapport d'activité du conseil d'administration, sur les comptes de l'exercice clos, et sur les propositions (sur les orientations) du conseil d'administration, approuver les rapports moral et financier préparés par le bureau départemental, ou émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par la CNAS.

AR PREFECTURE

016-251602595-20201202-DELIB42-DE
Reçu le 08/12/2020

Ainsi, les membres du Comité Syndical ont désigné le 2 juin 2015 monsieur François BONNEAU, en sa qualité de représentant légal en exercice, comme délégué du Syndicat au Conseil des Elus du CNAS.

Considérant les évolutions institutionnelles, il y a lieu de désigner le représentant du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein du Collège des Elus du CNAS.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- désignent monsieur Jérôme SOURISSEAU, en sa qualité de représentant légal en exercice, comme délégué du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein du collège des élus du CNAS ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 décembre 2020

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

